



Mimizan, le mercredi 12 octobre 2022

Monsieur le Président de la
Communauté de communes de Mimizan

à

Madame Alice-Anne Médard, Directrice Régionale
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Cité administrative BP 55
Rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX CEDEX

Nos Réf : DEVECO-XF-AA-2022/22659

Audrey Arnauduc, responsable du développement économique :
audrey.arnauduc@cc-mimizan.fr - 06 16 97 35 22

Objet : Demande d'information concernant l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation
environnementale.

Madame la Directrice Régionale,

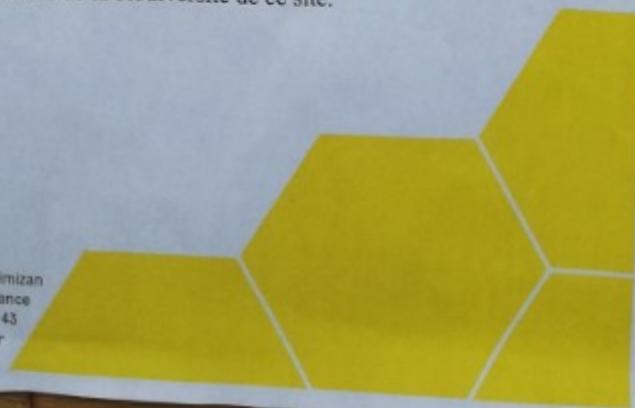
Faisant suite à la demande d'installation d'entreprises artisanales dans le cadre de l'optimisation du foncier économique et des équilibres intercommunaux au plus près des besoins, la commune de Mézos a saisi la Communauté de communes afin de procéder à l'extension du lotissement artisanal dans la continuité de la zone d'activités existante.

Le 09 décembre 2020, le conseil communautaire a délibéré sur le projet d'extension du lotissement artisanal de Mézos et l'engagement des études.

Le projet consiste à étendre la zone d'activités économiques sur une superficie de 7 949 m² soit une surface cessible de 6 337 m² représentant l'aménagement de sept lots artisanaux. Cette superficie a été réduite par rapport à celle initialement prévue de 10 481 m², du fait de l'intégration d'un recul de 12 mètres par rapport à la présence de la zone Natura 2000.

La demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement porte sur une emprise d'une superficie de 7 949 m².

La Communauté de communes a mandaté un groupement de bureaux d'études pour la réalisation de ce projet d'aménagement, la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale et des inventaires de la biodiversité de ce site.



Parallèlement à cette opération, un projet privé de construction de logements de près de 7 hectares sur une parcelle jouxtant l'emprise susvisée, a été envisagé. Vos services ont ainsi été sollicités au même moment sur ces deux projets conduisant à un raisonnement tendant à lier et à apprécier les enjeux environnementaux à l'échelle non pas des 7 949 m² du projet de la Communauté de communes, mais à celle des presque 8 hectares, total des deux emprises.

L'arrêté préfectoral pris le 09 août 2021 a donc indiqué que ce projet d'extension de lotissement artisanal nécessitait la réalisation d'une étude d'impact.

Aujourd'hui l'opération de construction de logements n'est plus d'actualité et d'après nos informations, a été retirée par le porteur de projet.

Dès lors, je souhaitais savoir si cette étude d'impact imposée en considérant la totalité du foncier des deux projets est selon vos services toujours nécessaire pour la réalisation de la seule extension du lotissement artisanal. En effet, des demandes d'installations d'artisans sont aujourd'hui en attente et ne peuvent être satisfaites, ce qui, dans la conjoncture actuelle est fort dommageable. Nous devons leur apporter des réponses quant à la faisabilité de leurs projets et aux délais de réalisation.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information :

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Régionale, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Xavier FORTINON
Président de la communauté de communes
de Mimizan

X F

